

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 05 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, à 20h30, le jeudi 05 juillet 2007, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean Le Gac, Maire

Etaient présents :

Monsieur Le Gac, Madame Ducroquet, Monsieur Fagède, Monsieur Sauboua, Madame Codron, Monsieur Sébillet, Madame Baquin, Monsieur Bonnaud, Monsieur Chaignaud, Monsieur Descamps, Monsieur Bennadja, Mademoiselle Jégou, Monsieur Imbert, Madame Liedts, Monsieur Bauer, Monsieur Meurant, Monsieur Barrier, Madame Bunel, Monsieur Delgado, Madame Aubry, Madame Coquio-Marq

Absents :

Madame Lis, Madame Gross, Monsieur Mercou, Monsieur Orsini, Madame Carage, Madame Stoffaës, Madame Mariette, Madame Penon-Planel, Madame Landas, Monsieur Bélich, Monsieur Comby, Madame Baduel

Pouvoirs :

Madame Lis pouvoir à Monsieur Le Gac, Madame Gross pouvoir à Monsieur Fagède, Madame Mariette pouvoir à Madame Ducroquet, Madame Penon-Planel pouvoir à Madame Codron, Madame Baduel pouvoir à Monsieur Sébillet, Monsieur Mercou pouvoir à Monsieur Descamps, Monsieur Orsini pouvoir à Monsieur Chaignaud, Madame Carage pouvoir à Madame Baquin, Monsieur Comby pouvoir à Monsieur Imbert, Monsieur Bélich pouvoir à Madame Liedts, Madame Landas pouvoir à Madame Aubry, Madame Stoffaës pouvoir à Monsieur Bauer

Secrétaire de Séance : Madame Michèle Codron

01 - Entretien, travaux de réparation et installations complémentaires sur l'éclairage public (marché DST 06-33 - lot n° 1) : avenant n° 1

Par délibération n° 06-11-15 du 14 décembre 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché relatif à l'entretien, aux travaux de réparation et installations complémentaires sur l'éclairage public de la voirie et de certains équipements publics – lot n° 1 – avec la société EL-ALE. Ce lot comprend une tranche n° 1 relative aux prestations d'entretien, conclue pour un montant annuel de 134 009,41 € TTC, dans le cadre de laquelle la société assure notamment des inspections dites préventives afin de vérifier le bon fonctionnement des points lumineux de la ville. La commune assurera désormais un contrôle visuel des dispositifs d'éclairage public, en renfort des inspections effectuées par l'entreprise.

Il convient donc de prendre en compte une moins-value représentant 5 % du montant annuel de la tranche n° 1 du lot n° 1, soit 6 700,47 € TTC, ce qui ramène le montant annuel de cette tranche à 127 308,94 TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 juin 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant susvisé.

02 - Réalisation d'une voie nouvelle dénommée Route de la Ferme d'Aguère : demande de déclaration d'utilité publique

Actuellement, le centre commercial *Les Portes de Taverny*, inauguré en 1990, dispose de deux entrées (par un « shunt » direct sur la bretelle de sortie de l'A 115 et par la rue Jean-Baptiste Clément), mais ne dispose que d'une sortie sur la rue Jean-Baptiste Clément. De ce fait, le trafic, en sortie est difficile et pose des problèmes de sécurité. Afin d'y remédier, la création d'une voie nouvelle dénommée *route de la Ferme d'Aguère* est projetée sur le territoire des deux communes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt. A Taverny, au niveau du centre commercial *Les Portes de Taverny* ainsi que sur une partie du bois des Aulnays et à Saint-Leu-La-Forêt, sur la zone du Bois d'Aguère.

L'option d'aménagement retenue consiste à créer un nouveau barreau de liaison au boulevard du Temps des Cerises depuis le centre commercial.

- cette option est la plus favorable du point de vue des conditions de circulation et de sécurité. En effet, les autres options risquaient de provoquer un trafic supplémentaire, notamment sur l'avenue de la Division Leclerc qui aurait alors été en limite de saturation aux heures les plus chargées.
- du point de vue technique, cette solution est également la plus satisfaisante, les autres options imposant la réalisation de travaux en souterrain.

Le projet répond à trois objectifs :

- soulager, aux heures de pointe, l'unique sortie de la zone commerciale *les Portes de Taverny* ainsi que le parking et la rue Jean-Baptiste Clément,
- desservir un espace boisé et paysager de promenade et de loisirs inscrit dans une coulée verte continue allant de la butte de Montmorency à la plaine et au bois de Boissy,
- desservir une zone à urbaniser (AU), à vocation d'activités et d'équipements publics notamment de loisirs, sur la commune en limite de Taverny.

La réalisation de cette nouvelle voie, en liaison avec la ville de Taverny, d'une longueur d'environ 800 mètres, se traduira par le réaménagement de la voirie du centre commercial, sur environ 120 mètres et par la création, en tracé neuf, d'une voirie unidirectionnelle de 10 mètres de large, dans le sens sortant vers Saint-Leu-la-Forêt. La chaussée, d'une largeur de 3,50 m, sera longée par un trottoir de 1,90 m de large et par une piste cyclable bidirectionnelle de 2,60 m de large séparés de la chaussée par des aménagements paysagers de 1 mètre de large qui isoleront la piste cyclable de la plate-forme routière. Cette voirie sera aménagée de manière à assurer une limitation de la vitesse et sera interdite aux poids lourds qui devront emprunter la rue Jean-Baptiste Clément.

Son insertion environnementale sera particulièrement soignée. La végétalisation des talus ainsi que la plantation d'une haie champêtre pour isoler la piste cyclable seront inscrites au projet. Par ailleurs, la zone à déboiser dans le bois de Aulnays sera replantée, notamment au niveau de la friche. Il est en effet indispensable de concevoir un projet de voie qui s'intègre le mieux possible dans cet environnement, à la fois dans le grand paysage et dans le milieu physique et biologique. L'emprise totale du projet représente une superficie d'environ 3 680 m².

Deux réunions publiques se sont tenues le mercredi 6 juin à 20h30 au centre culturel de Taverny et le vendredi 15 juin à 20h30 au restaurant scolaire Marie Curie à Saint-Leu-la-Forêt.

A ce stade de l'opération et afin d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet, la commune de Taverny doit recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et donc saisir le préfet, en vue de lancer les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire. La commune doit s'associer à cette demande, s'agissant d'un projet dont elle assure la co-maîtrise d'ouvrage.

A la majorité, le conseil municipal décide de demander au préfet de déclarer l'opération susvisée d'utilité publique. Il est précisé que M. Orsini, Mme Carage, Mme Stoffaës, Mme Baquin, M. Chaignaud, M. Imbert, M. Bélich, Mme Liedts, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, M. Comby ont voté contre. Mme Aubry, Mme Landas se sont abstenues.

03 - Demande d'extension du périmètre d'espace naturel sensible et avis favorable à la demande d'extension de ce périmètre sur le Bois des Aulnays à Taverny

04 - Demande d'extension du périmètre d'intervention foncière et avis favorable à la demande d'extension de ce périmètre sur le secteur du Bois de Aulnays à Taverny

Par délibération en date du 26 février 1994, le conseil général du Val d'Oise, dans le cadre d'une politique de promotion et de protection des espaces naturels dans la vallée de Montmorency, a créé le périmètre d'espaces naturel sensible (PENS) couvrant le bois de Boissy, la plaine de Boissy, le bois des Aulnays et le bois des Cannelles. Cet espace naturel sensible, enclavé dans une zone urbaine dense, constitue un maillon essentiel de la ceinture verte régionale autour de la métropole parisienne. Il se compose de deux entités aujourd'hui distinctes qui faisaient historiquement parties du domaine de Boissy, le bois de Boissy, au sud de l'autoroute A115, le bois des Aulnays et le bois des Cannelles, au nord de cette même voie. Compte tenu de leur position, entre le bois de Boissy et la forêt de Montmorency, les bois des Aulnays et des Cannelles présentent un intérêt fondamental pour permettre l'aménagement d'une liaison verte entre les buttes de Corneilles et de Montmorency.

Fragmenté par l'urbanisation, la surface du bois des Aulnays s'est trouvée fortement diminuée. Afin d'assurer sa protection et sa mise en valeur, la région Ile-de-France a mené une procédure d'expropriation au terme de laquelle elle est devenue propriétaire des terrains.

Protégé par le PLU, le bois des Cancelles, espace en friche, est actuellement propriété de l'Etat et a vocation à être acquis par l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France qui, par courrier en date du 17 avril 2007, a demandé que ce terrain soit inclus dans une extension du périmètre d'espace naturel sensible et du périmètre régional d'intervention foncière.

Il y a lieu en conséquence, d'une part, de solliciter du département du Val d'Oise l'extension du périmètre d'espace naturel sensible et, d'autre part, de solliciter de la région Ile-de-France l'extension du périmètre régional d'intervention foncière. Afin de s'assurer de la réalisation future des acquisitions, par l'agence des espaces verts, des terrains concernés par ces extensions, il convient de déléguer à cet établissement public le droit de préemption de la commune sur cette zone.

A la majorité le conseil municipal décide de solliciter l'extension des périmètres d'espace naturel sensible et d'intervention foncière. Il est précisé que M. Orsini, Mme Carage, Mme Stoffaës, Mme Baquin, M. Chaignaud, M. Imbert, M. Bélich, Mme Liedts, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, M. Comby ont voté contre et que Mme Aubry et Mme Landas se sont abstenues.

05 - Terrain familial : garantie d'emprunt

Par délibération n° 06-09-02 du 19 octobre 2006, le conseil municipal a décidé de confier à la SA HLM *le Logis social du Val d'Oise* la conception et la réalisation d'un terrain familial pour l'implantation de trois logements individuels à destination des gens du voyage sédentarisés sur le site du G 15 et de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, à titre gratuit avec remise gracieuse à la commune des constructions à la fin du bail. Cette opération sera réalisée sur la parcelles BH 570 d'une superficie de 1 114 m² et comprendra trois logements individuels en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI).

Le plan de financement élaboré par la société pour la réalisation de cette opération de logements locatifs sociaux prévoit les conditions suivantes :

Type de prêt	: prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
Montant emprunté	: 143 170 €,
Différé d'amortissement	: 0 an,
Durée de préfinancement	: 0 an,
Durée d'amortissement	: 40 ans au taux actuariel annuel de 2,75 %,
Taux de progression des annuités	: 0 %,
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.	

Il convient de noter que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune effectuerait le paiement en son lieu et place, sur simple notification à la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Les commissions Urbanisme et Finances et contrôle de gestion, réunies respectivement les 12 et 14 juin 2007, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

A la majorité, le conseil municipal décide d'accorder la garantie de la commune à l'emprunt devant être souscrit par le Logis social du Val d'Oise. Il est précisé que M. Orsini, Mme Carage, Mme Stoffaës, Mme Baquin, M. Chaignaud, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, M. Comby ont voté contre et que Mme Aubry, Mme Landas, M. Imbert, M. Bélich, Mme Liedts se sont abstenus.

06 - Instauration du permis de démolir et de la soumission des clôtures à déclaration préalable

Il existe actuellement, en matière d'urbanisme 11 régimes d'autorisation et 5 régimes de déclaration. La réforme du code de l'urbanisme qui s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2007 procède au regroupement des multiples régimes d'autorisations existants :

- **3 régimes d'autorisation** : le permis de construire, le permis de démolir (pour les communes décidant de l'instaurer) et le permis d'aménager.
- **1 régime de déclaration** : la déclaration préalable (s'appliquant aux clôtures lorsque la commune décide de l'instaurer).

Afin de disposer d'une information complète sur les projets de construction et d'aménagement menés sur le territoire de la commune, il convient d'instaurer le permis de démolir et de soumettre la réalisation des clôtures à déclaration préalable.

La commission Urbanisme, réunie le 12 juin 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer le permis de démolir et de soumettre la réalisation des clôtures à déclaration préalable

07 - Quotients familiaux : actualisation du barème pour l'année scolaire 2007/2008

Les familles saint-loupiennes dont les enfants bénéficient de prestations périscolaires (restauration scolaire, centres de loisirs maternels et primaires, études surveillées) ou participent aux séjours d'été avec hébergement organisés par la commune sont susceptibles, selon leurs revenus, de se voir appliquer un tarif découlant du système dit du quotient familial. Il est proposé de retenir le principe de l'actualisation des tranches de revenus servant à la détermination du quotient familial sur la base du taux de la revalorisation du Smic qui s'appliquera au 1^{er} juillet 2007.

Le tableau ci-après rappelle les dispositions arrêtées pour l'année scolaire 2006/2007 :

Tranches de revenus exprimés en €		Barème	Taux de réduction appliqué x % du tarif du quotient F	
Mini	Maxi		Etudes surveillées centres de loisirs restauration scolaire	Centres de vacances d'été
672	≥ 672	F	0%	0%
536	< 672	E	30%	40%
470	< 536	D	40%	50%
402	< 470	C	50%	60%
336	< 402	B	65%	72%
0	< 336	A	75%	80%

La commission Education – jeunesse, réunie le 24 mai 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'actualiser les tranches de revenus servant à la détermination du quotient familial sur la base du taux de la revalorisation du Smic au 1^{er} juillet 2007.

08 - Prestations périscolaires : actualisation des tarifs

Pour l'année scolaire 2007/2008, la commission Education-jeunesse, réunie le 24 mai 2007, propose de retenir une revalorisation de 1,3 % correspondant au taux moyen de l'inflation sur les douze derniers mois, ce qui donnerait les tarifs suivants :

- Etudes surveillées élémentaires :

Quotients		Tarifs
Tranches	% de réduction	2007/2008
G	(hors commune)	2,60 €
F	0%	2,11 €
E	30%	1,48 €
D	40%	1,27 €
C	50%	1,06 €
B	65%	0,74 €
A	75%	0,53 €

- Centres de loisirs maternels :

Quotients		2007/2008			
Tranches	% de réduction	matin	soir	journée	1/2 journée
G	(hors commune)	2,60 €	5,22 €	16,54 €	10,73 €
F	0%	2,11 €	4,24 €	13,35 €	8,66 €
E	30%	1,48 €	2,97 €	9,34 €	6,07 €
D	40%	1,27 €	2,54 €	8,00 €	5,21 €
C	50%	1,06 €	2,13 €	6,68 €	4,34 €
B	65%	0,74 €	1,48 €	4,67 €	3,03 €
A	75%	0,53 €	1,06 €	3,34 €	2,17 €

- Centres de loisirs élémentaires :

Quotients		2007/2008			
Tranches	% de réduction	matin	soir	journée	1/2 journée
G	(hors commune)	2,60 €	2,60 €	17,33 €	12,49 €
F	0%	2,11 €	2,11 €	13,96 €	10,08 €
E	30%	1,48 €	1,48 €	9,77 €	7,06 €
D	40%	1,27 €	1,27 €	8,38 €	6,05 €
C	50%	1,06 €	1,06 €	6,98 €	5,03 €
B	65%	0,74 €	0,74 €	4,88 €	3,53 €
A	75%	0,53 €	0,53 €	3,49 €	2,52 €

- Mini-séjours avec nuitées en centres de loisirs maternels et élémentaires :

Quotients	2007/2008
Tranches	Journée maternelle et élémentaire avec nuitées
G (hors commune)	34,66 €
F	27,92 €
E	19,53 €
D	16,76 €
C	13,96 €
B	9,77 €
A	6,99 €

- Ecole des sports (forfait annuel) :

Participation annuelle forfaitaire : 84 €

- Restauration scolaire maternelle et élémentaire :

Les tarifs de la restauration scolaire fixés par délibération n° 06-08-10 du 28 septembre 2006 demeurent inchangés jusqu'au 31 décembre 2007. Pour mémoire, ce sont les suivants :

Quotients		sans PAI *	avec PAI * réduction de 50 %
Tranches	% de réduction		
G	(hors commune)	4,66 €	2,33 €
F	0%	3,84 €	1,92 €
E	30%	3,27 €	1,64 €
D	40%	2,78 €	1,39 €
C	50%	2,33 €	1,16 €
B	65%	1,63 €	0,82 €
A	75%	1,15 €	0,58 €

* PAI : projet d'accueil individualisé

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'actualisation des tarifs des prestations péri-scolaires tels que détaillés ci-avant.

09 - Répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques

Le Code de l'éducation dispose dans son article L. 212-8 que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ». La grande majorité des communes mettent en place un accord de gratuité réciproque. Toutefois, certaines collectivités préfèrent percevoir une réelle contribution lorsqu'elles accueillent des enfants de communes voisines et s'acquitter d'une participation lorsque les enfants résidant sur leur territoire sont scolarisés dans une autre commune. Pour répondre à une demande d'harmonisation formulée par les élus locaux du département, l'Union des maires du Val d'Oise fixe, depuis une quinzaine d'années, un prix moyen départemental par élève.

Au titre de l'année scolaire 2007/2008, le barème est le suivant :

- école élémentaire : 399,71 € par élève,
- école maternelle : 581,56 € par élève.

La commune pouvant être appelée à scolariser, par dérogation, des enfants de communes avoisinantes dont le maire ne souhaite pas mettre en place un accord de gratuité réciproque, mais demande à verser une participation aux frais de fonctionnement, il est en conséquence proposé à l'assemblée municipale :

- d'appliquer, dans ce cas de figure, le barème déterminé chaque année par l'Union des maires du Val d'Oise,

La commission Education-Jeunesse, réunie le 24 mai 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modalités proposées pour la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques.

10 - Commémoration des 20 ans de Saint Leu Art Expo : convention de partenariat et subvention exceptionnelle

L'association Saint Leu Art Expo projette de commémorer ses 20 ans en organisant trois manifestations exceptionnelles en mai, octobre et novembre 2008.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat afin de définir clairement les engagements de chacun. Ce document se décompose en deux parties. L'une, de portée générale, fixe les engagements réciproques, l'autre, de portée pratique, détaille les missions et apports de chaque partenaire. Ce dernier document, présenté sous forme d'annexe à la convention, modifiable et adaptable en fonction de l'évolution du projet, permet d'introduire la souplesse nécessaire à l'organisation de manifestations de cette ampleur.

L'engagement de la commune ne se limite pas à la mise à disposition de moyens en matériel, en logistique et en personnel. Il s'exprime également par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € dont le versement s'étalera sur deux ans soit 5 000 € en juin 2007 et 5 000 € en début 2008.

La commission Animation et vie culturelle, réunie le 7 juin 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

A la majorité, le conseil municipal attribue la subvention de 10 000 € à l'association et autorise le maire à conclure avec elle une convention de partenariat. Il est précisé que M. Comby s'est abstenu.

11 - Ecole de musique - avenant n° 4 à la convention de partenariat

La majeure partie des activités dispensées par *L'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt* s'exerce dans le bâtiment municipal qu'elle occupe au 14, rue de l'Eglise. Compte tenu du nombre d'élèves accueillis et de la diversité des activités musicales menées, l'association sollicite la mise à disposition de la Croix Blanche.

Ce lieu est déjà occupé par l'association les mercredis pendant les périodes scolaires avec l'assistance d'un agent communal. Afin de ne pas limiter ou réduire les enseignements par manque d'espace et de répondre au besoin des adhérents, il est proposé d'attribuer à *L'Ecole de musique* des créneaux supplémentaires, en dehors de la présence d'un agent communal, les lundis pendant les périodes scolaires.

A cet effet, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de partenariat, lequel précise les modalités de mise à disposition de la Croix Blanche.

La commission Animation et vie culturelle, réunie le 7 juin 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat conclue avec l'Ecole de musique. Il est précisé que Mme Liedts a voté contre et que Mme Landas, M. Bélah, M. Comby, Mme Aubry se sont abstenus.

12 - Association Maison de la Plaine - Subvention exceptionnelle

Dans le cadre du projet culturel intercommunal *Paix et non violence* mené par les villes de Bessancourt, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, la commune participe en proposant et soutenant trois animations :

- *les Tambours de la paix* avec le centre de loisirs,
- une exposition itinérante *Lutte contre le racisme et les discriminations*,
- *Milit'Art*, comprenant une rencontre sportive et un concert de musiques actuelles, initié et organisé par *la Maison de la Plaine*.

Par délibération n° 06-11-02 du 14 décembre 2006, le conseil municipal a voté le budget de la commune prévoyant notamment 17 000 € destinés à soutenir l'animation *Milit'Art* organisée par *la Maison de la Plaine*. Il vous est demandé de concrétiser le soutien de la ville à l'action organisée par *la Maison de la Plaine* en attribuant à cette association une subvention de 17 000 €.

La commission Animation et vie culturelle, réunie le 7 juin 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'accorder la subvention susvisée à l'association *Maison de la Plaine*. Il est précisé que Mme Stoffaës, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier ont voté contre et que M. Orsini, Mme Carage, Mme Baquin, M. Chaignaud, M. Comby, Mme Aubry se sont abstenus.

13 - Association les Amis de la bibliothèque - demande de subvention

L'association *Les Amis de la bibliothèque* publie une revue trois fois par an, vend des livres d'occasion et participe à plusieurs manifestations portées par la bibliothèque, notamment le prix Annie Ernaux. Elle offre ainsi un concours actif à la vie culturelle communale.

L'association sollicite pour la première fois l'attribution d'une subvention de 400 euros afin de poursuivre le travail de mémoire sur la résistance à Saint-Leu-la-Forêt initié en 2005, lequel débouchera sur la publication d'une brochure.

La commission Animation et vie culturelle, réunie le 26 avril 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

A la majorité, le conseil municipal attribue la subvention susvisée. Il est précisé que Mme Liedts et M. Bélich se sont abstenus.

14 - Logements sociaux - Rapport annuel du comité consultatif

Dans le but d'assurer la transparence des propositions d'attribution des logements sociaux, le conseil municipal a, par délibération du 28 mai 2001, créé, sur la base de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, un comité consultatif chargé de choisir les demandeurs de logement qui seront proposés aux bailleurs sociaux lors de la vacance d'appartements relevant du contingent ville, en fonction des critères suivants :

- l'ancienneté de la demande,
- la situation familiale et l'urgence (hébergement, vente du domicile, etc.),
- la présentation d'un dossier complet,
- le renouvellement de la demande en cours.

Ce comité, composé d'élus et de représentants d'associations, présente chaque année en conseil municipal un compte rendu de son activité. Tel est l'objet du présent rapport.

Le parc immobilier social est constitué de 664 logements parmi lesquels ceux constituant le contingent mairie sont au nombre de 169. Au cours de l'année 2006, 10 logements relevant de ce contingent ont été attribués.

Type	Nombre de dossiers en attente	Relogements sur le contingent mairie
F1	5	2
F2	58	1
F3	52	5
F4	29	2
F5	2	0
Total	146	10

Le tableau suivant reprend les attributions de logements pour les années antérieures :

Période	Nombre total de relogements	Relogements sur le contingent préfecture	Relogements sur les accords collectifs	Relogements sur le contingent mairie
01/01/2006 au 31/12/2006 (1 an)	15	2	3	10
01/06/2005 au 31/12/2005 (6 mois)	7	4	-	3
01/06/2004 au 31/05/2005 (1 an)	16	8	-	8
01/06/2003 au 31/05/2004 (1 an)	13	7	-	6

Jusqu'en 2005 inclus, les relogements, dans le cadre des accords collectifs, étaient attribués par la préfecture. Aujourd'hui, dans le cadre du partenariat préfecture/commune, ces relogements sont réalisés conjointement sur proposition du service logement.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

15 - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois

Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite qu'il soit régulièrement procédé à une actualisation du tableau des emplois afin de répondre aux besoins de la commune en matière de recrutement et de gestion des carrières. Les modifications suivantes sont soumises ce jour à votre approbation :

BUDGET VILLE

EMPLOIS PERMANENTS

1. Suppression d'un emploi fonctionnel d'attaché principal.
2. La réorganisation des services de l'action sociale effectuée à l'occasion du départ en disponibilité d'un agent titulaire nécessite un ajustement du poste.
 - création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - suppression en contrepartie d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
3. Deux postes d'adjoint administratif - devenus adjoint administratif de 1^{ère} classe après la réforme - à temps non complet à raison de 29 h 45 mn hebdomadaires, ont été créés par délibération n° 07-02-20 du 5 avril 2007. L'un des deux postes ayant été pourvu par un fonctionnaire France Telecom, il y a lieu de l'ajuster.
 - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29 h 45 mn hebdomadaire,
 - suppression en contrepartie du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29 h 45 mn hebdomadaires.
4. Afin de pérenniser l'emploi d'un agent affecté à la direction de la communication jusqu'ici recruté sous contrat aidé par l'Etat, contrat d'avenir conclu pour 2 ans maximum et qui arrive à terme, est proposée la modification suivante qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2007 :
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (parallèlement à la suppression du poste de contrat d'avenir),

EMPLOIS NON PERMANENTS

1. Le poste de contrat d'avenir précité est supprimé.
2. La période de recensement partiel de la population étant terminée pour 2007, il y a lieu de supprimer les deux postes d'agent recenseur.
3. Comme chaque année, à la période estivale, la commune a recours à des agents saisonniers afin de pallier les congés du personnel permanent et ainsi d'assurer tant la continuité des services ouverts au public que la réalisation des chantiers dont le nombre augmente en cette période. Sont créés les postes suivants, qui seront supprimés lors du prochain conseil municipal :
 - 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
 - 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Par délibération n° 06-11-23 du 14 décembre 2006, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'ingénieur sur le budget assainissement. Or, les contraintes statutaires en matière de recrutement imposent de revoir le poste créé afin de pouvoir nommer la personne sélectionnée compte tenu de ses diplômes.

- création d'un poste d'attaché territorial,
- suppression du poste d'ingénieur susvisé.

Le conseil municipal approuve à la majorité le tableau des emplois, étant précisé que Mme Stoffaës, Mme Landas, M. Bélah, Mme Liedts, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, M. Comby, Mme Aubry n'ont pas pris part au vote.

16 - Dénomination des deux salles de l'espace Claire Fontaine

Le 12 janvier puis le 6 mars derniers, deux personnalités bien connues de tous les Saint-loupiens nous quittaient :

- M. André Maura dans sa 84^{ème} année,
- Mme Reine Simon-Trémolet qui allait fêter ses 102 ans.

M. André Maura était un résistant de la 1^{ère} heure. Ancien combattant dans la 2^{ème} DB, il s'est énormément engagé pour sa patrie. Il a vécu sa vie professionnelle à EDF/GDF où, au sein de la CGT, il fut un ardent défenseur de la cause des travailleurs. Communiste convaincu, il a mis ses valeurs et ses principes en pratique en œuvrant pour que la vie de ceux avec qui il travaillait soit meilleure.

Arrivé à Saint-Leu-la Forêt en 1954, c'est tout naturellement qu'il travailla pour sa ville à partir de 1977, en assumant des responsabilités de maire-adjoint au sein de l'équipe municipale. Parvenu à l'âge de la retraite, il s'investit sans compter pour les retraités saint-loupiens, en fondant les associations *Claire Fontaine* en 1983 et *Loisirs Temps Libre* en 1986 et enfin, tout dernièrement, en présidant le conseil des sages.

Mme Reine Simon-Trémolet avait gardé de son Aveyron natal une pointe d'accent qui s'alliait bien à sa verve et à son dynamisme. C'est à elle que nous devons la création, en 1971, du *Foyer Club des Anciens* dont elle fut la présidente et qui fusionna en 1986 avec *Loisirs Temps Libre*.

Elle était appréciée pour sa présence active, fidèle et amicale. Elle nous laisse le souvenir d'une femme de caractère avec une volonté d'acier et qui n'a cessé de se battre pour la défense de la condition féminine et l'amélioration du bien-être des personnes âgées.

Compte tenu des services rendus à la commune, de l'image laissée par M. André Maura et Mme Reine Simon-Trémolet auprès des Saint-Loupiens, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de dénommer la grande salle de Claire Fontaine, *Salle André Maura* et la salle du restaurant du même lieu, *Salle Reine Simon-Trémolet*.

17 - Motion contre le plan d'exposition au bruit et engagement d'un recours contentieux

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion ci-après reproduite.

Considérant que le plan d'exposition au bruit de Roissy-Charles de Gaulle proposé traduit clairement une augmentation des surfaces exposées en Val d'Oise ainsi qu'une augmentation du nombre de communes et d'habitants touchés,

Considérant le caractère inacceptable de la non prise en compte des avis clairement exprimés par les élus de la population val d'oisienne,

Considérant les réserves très insuffisantes émises par la commission d'enquête,

Considérant de ce fait que l'extension géographique en tâche d'huile des zones concernées atteste que tous les moyens ne sont pas imposés par l'Etat pour contenir les nuisances, notamment par la modification des procédures de décollage et d'atterrissage et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants,

Considérant l'absence totale de prise en compte de la pollution atmosphérique dans le plan d'exposition au bruit,

Considérant le caractère totalement irréaliste de la proposition consistant à affirmer qu'une nouvelle révision du PEB sera entamée dès que le chiffre fatidique des 600 000 mouvements par an sera atteint,

Considérant que la proposition de retenir la valeur Lden 56 pour la limite inférieure de la zone C étend à de nouvelles communes la quasi-impossibilité de réaliser toute modernisation en termes de rénovation urbaine, d'aménagements et d'équipements publics et ainsi provoque la dégradation du cadre de vie des habitants,

Considérant la nécessité d'obtenir un couvre feu sur le doublet sud de Roissy, couplé à une modification des approches sur le doublet Nord de Roissy permettant d'éviter le survol des zones urbanisées la nuit et un couvre-feu total du Bourget et l'insuffisance totale des recommandations de la commission sur ce point,

Considérant qu'en définitive l'avis favorable de la commission d'enquête chargée du PEB, représente un chèque en blanc et s'assimile à un véritable *permis d'extension du bruit*,

Décide

Article 1 : de dénoncer la fuite en avant consistant à adapter les contraintes telles que le plan d'exposition au bruit, aux besoins de l'aéroport, au mépris de l'environnement et de la vie des riverains.

Article 2 : d'émettre un avis défavorable au plan d'exposition au bruit proposé.

Article 3 : de demander à l'Etat de respecter ses engagements de plafonnement des nuisances et d'imposer tous moyens pour cela, notamment la modification des procédures de décollage et d'atterrissage, et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants.

Article 4 : de demander, conformément au principe de précaution, la prise en compte de la pollution atmosphérique et de ses conséquences sanitaires sur les populations exposées aux nuisances du trafic aérien.

Article 5 : de demander la mise en révision du plan de gêne sonore pour étendre l'indemnisation légitime des habitants exposés aux nuisances aéroportuaires.

Article 6 : de demander que les textes relatifs au plan d'exposition au bruit soient révisés pour faire en sorte que la nécessaire information du public et la nécessaire limitation de constructions neuves pour réduire le nombre d'habitants exposés au bruit d'une part, ne s'accompagnent pas de l'impossibilité de maintenir en état satisfaisant les quartiers déjà exposés au bruit, d'autre part.

Article 7 : de réitérer de manière expresse notre demande à l'Etat d'engager les démarches de création d'une troisième plate-forme aéroportuaire dans le grand bassin parisien, comme alternative à l'augmentation prévisible du trafic aérien généré par ce dernier, et véritable garantie d'un développement durable aéroportuaire, en précisant que cette démarche peut être logiquement menée dans le cadre de la révision en cours du schéma directeur d'aménagement de la région Ile-de-France (SDRIF).

Article 8 : de demander de la manière la plus expresse à l'Etat de s'engager dans la rédaction d'un contrat de maîtrise de Roissy CDG, dans une logique de développement durable, comprenant en particulier :

- Un plafonnement définitif du trafic aérien,
- L'application d'un couvre feu,
- La création d'un troisième aéroport.

Article 9 : de déposer un recours contentieux contre l'arrêté inter-préfectoral approuvant le PEB de Roissy-Charles de Gaulle.

Article 10 : De mandater à cet effet le cabinet UGGC représenté par Maître Bernard Lamorlette en association avec la SCP Jean Philippe CASTON Avocat au conseil.

18 - Compte rendu des décisions du Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 4 mai au 12 juin 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22h30 le jeudi 05 juillet 2007.

Le Maire

Jean Le Gac

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales